AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1276
FR0012435121-FS0646

3 juin 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ELIS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 3 juin 2016, la société Crédit Agricole S.A. (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge) a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 mai 2016, indirectement, par l'intermédiaire de la société anonyme Prédica[1] qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et 10% du capital de la société ELIS et détenir indirectement 11 400 617 actions ELIS représentant autant de droits de vote, soit 10,0000003% du capital et 9,24% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ELIS hors marché[3].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Conformément aux dispositions de l'article L/ 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Crédit Agricole S.A. déclare les objectifs que Crédit Agricole Assurances S.A. et sa filiale Prédica S.A., envisagent de poursuivre vis-à-vis d'ELIS pour les six mois à venir.

 L'acquisition d'un bloc d'actions hors marché de l'émetteur ELIS s'est faite au titre de l'actif général de Prédica S.A. dans le cadre de sa politique d'investissement.

 Crédit Agricole Assurances et sa filiale Prédica S.A. déclarent :

 - ne pas agir de concert avec un tiers ;
 - envisager de poursuivre leurs acquisitions d'actions ELIS en fonction des opportunités de marché et selon leurs politiques d'investissement ;
 - ne pas envisager de prendre le contrôle d'ELIS ;
 - ne pas envisager de modifier la stratégie d'ELIS et de procéder aux opérations prévues à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
 - n'être partie à un aucun accord et/ou instruments financiers mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code du commerce ;
 - ne pas avoir conclu d'accord et ne pas être partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'ELIS.

 Prédica S.A envisage de devenir membre du conseil de surveillance d'ELIS. »

[1] Contrôlée par la société Crédit Agricole Assurances, elle-même contrôlée par la société Crédit Agricole SA.
[2] Sur la base d'un capital composé de 114 006 167 actions représentant 123 400 724 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. communiqué diffusé le 31 mai 2016 par Eurazeo et Crédit Agricole Assurances.